Je souhaite recruter un **expert en automobile**
Je peux recruter un **carrossier**

COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier d'expert en automobile pour lesquelles des compétences sont transférables depuis le métier de carrossier.

Activités de l'**expert en automobile**	Degré de transférabilité depuis **carrossier**
Expertise technique	☺
Expertise juridique	✖
Activités de conciliation/médiation ou conseil	✖

☺ Fort

✖ Non transférable

AUTRES APPELLATIONS

- Tôlier-carrossier

Information !

L'exercice du métier d'expert en automobile exige l'obtention du diplôme d'État d'expert en automobile (DEA) délivré par le ministère de l'Éducation nationale (Art. L326-1 Code de la route).

Il est possible de recruter un carrossier sous le statut d'expert en formation sous certaines conditions :

- qu'il possède un des diplômes de la liste de l'annexe III de l'Arrêté du 31 juillet 2012 portant définition du diplôme d'expert automobile (BTS AVA, BTS EVM, BTS MCI, BTS Agroéquipement, BTS Machinisme agricole, BTS Maintenance après-vente des engins de travaux publics et de manutention, BTS militaires équivalents au BTS AVA, DUT Génie mécanique option automobile [dispensé à Orléans uniquement], Diplôme d'Ingénieur de l'ISAT [Nevers]) ;
- qu'il justifie d'une année de pratique professionnelle (bulletins de paie à l'appui portant mention « carrossier » ou « mécanicien ») dans la réparation automobile. ou d'un post BTS proposé par certains lycées ;
- de le recruter avec le statut d'« Expert en formation » (anciennement intitulé « expert-stagiaire ») pendant une période deux ans au cours de laquelle suivra une formation ;
- qu'il passe les épreuves du DEA (Diplôme d'Expert en Automobile).

ALLER PLUS LOIN

- OMPL, fiche métier
- https://anea.fr
- www.francecompetences.fr
- www.onisep.fr

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.